



EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION
LES ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Dispositions générales

Les inscriptions aux formations organisées par IESC Formation impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales qui s'appliquent de plein droit et prévalent sur tout autre document et sur toute autre condition, à l'exception de celles prévues par la loi et de celles qui ont été acceptées expressément entre IESC Formation et le responsable de l'inscription.

Le fait qu'IESC Formation ne se prévale pas à un moment de l'une des présentes conditions ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des conditions générales de vente.

De même, la nullité d'une des stipulations n'entraînerait pas l'annulation des conditions générales de vente dans leur ensemble qui seraient maintenues dans tous leurs autres effets.

Article 2 – Inscription

Le responsable de l'inscription peut procéder à l'inscription : soit en ligne sur le site internet www.iesc.fr en suivant le processus d'inscription et de validation avec notamment :

- Le choix de la prestation sur le catalogue précisant l'intitulé, la durée, les dates, le tarif.
- La lecture et l'acceptation des conditions générales de vente, étape indispensable pour pouvoir techniquement poursuivre l'inscription en ligne.
- La validation du contrat ou de la convention.
- Le respect des conditions de paiement.

Soit en retournant le formulaire d'inscription à jour remis ou téléchargé sur le site internet www.iesc.fr, par la voie postale à l'adresse visée à l'adresse du siège social d'IESC Formation, accompagné des documents spécifiés.

À réception du dossier complet, sous réserve des places disponibles, IESC Formation adresse une confirmation d'inscription ainsi qu'un contrat ou une convention en deux exemplaires.

Le processus d'inscription en ligne ou l'envoi du formulaire d'inscription par la poste vaut commande ferme et définitive engageant le responsable de l'inscription. Dans tous les cas, le responsable de l'inscription doit retourner sans délai un exemplaire original du contrat ou de la convention dûment signée pour que la réservation de sa place soit assurée, sous réserve des disponibilités.

Le contrat ou la convention peut faire l'objet d'un avenant uniquement s'il est accepté par les parties. À ce

Expert en Sécurité Privée

Secourisme • Sécurité Incendie • Sûreté • Cynophilie • Aide à la Personne • Armement

titre, toute demande par le responsable de l'inscription de changement du participant ne sera possible que sous réserve d'acceptation expresse par IESC Formation.

Article 3 – Durée – Calendrier – Lieu d'Exécution

Le calendrier, la durée ainsi que le lieu de déroulement des formations, objet de l'inscription sont précisés sur le site internet www.iesc.fr ainsi que sur les documents de communication d'IESC Formation et le contrat ou la convention.

Article 4 – Prix – Paiement

4.1 - Le prix de chaque prestation est indiqué sur le formulaire d'inscription à jour et il est exprimé en euros et net de taxes. Le prix est forfaitaire et correspond au coût de la formation.

Sauf mention expresse sur le formulaire d'inscription, le prix ne comprend que la prestation au titre de la formation. Tous les autres frais (tels que, à titre indicatif, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration) restent sous la responsabilité et à la charge du responsable de l'inscription ou des participants.

4.2 - Les éventuelles offres commerciales ne s'appliquent que sous réserve qu'elles soient expressément précisées dans les documents de communication et d'en respecter les conditions. Elles ne sont pas cumulables entre elles.

4.3 - Le responsable de l'inscription ou, à défaut, le participant doit régler directement le prix de la prestation à IESC Formation, à charge pour lui de faire sous sa responsabilité les éventuelles démarches aux fins de prise en charge et de remboursement total ou partiel de la formation par un organisme.

4.4 - Sauf pour les formations souscrites et payées par le stagiaire participant dans les conditions des articles L6353-3 et suivants du code du travail, le paiement est intégralement dû à l'inscription.

4.5 - Pour les formations souscrites et payées par le stagiaire participant dans les conditions des articles L6353-3 et suivants du code du travail, ce dernier ne devra verser aucun acompte avant l'expiration du délai de 10 jours visé à l'article 6.1. A l'expiration de ce délai, le stagiaire participant procédera au paiement d'un acompte de 30% du montant total net de taxes de la prestation et remettra à titre de garantie un chèque correspondant au solde qui devra être réglé au fur et à mesure de l'avancement des prestations et au plus tard le dernier jour de la formation.

4.6 - Le règlement est effectué par carte bleue ou par virement sur le compte suivant :

FR76 3008 7335 5700 0695 4819 992 / CMCIFRPP

Ou, faute de paiement du solde à l'échéance dans le cas visé à l'article **4.5**, par encaissement du chèque de garantie.

4.7 - En cas de non-règlement aux échéances par un participant ou le responsable de l'inscription, IESC Formation se réserve la possibilité de suspendre le suivi de sa prestation, l'intégralité du prix restant dû.

4.8 - Toute prestation commandée est due en intégralité, sauf cas de force majeure nécessitant son expresse annulation.

Article 5 – Annulation

5.1 - L'annulation d'une inscription à une formation par le responsable de l'inscription ou le participant n'est possible et n'entraîne aucun frais que sous réserve d'être notifiée par lettre recommandée avec accusé de

réception, ou par mail avec accusé de lecture à contact@iesc.fr et d'être reçue par IESC Formation au plus tard 5 jours avant le premier jour de la formation. Si l'annulation de la formation intervient entre 1 et 4 jours avant le premier jour de la formation, il sera facturé 30 % du montant total TTC de la formation.

5.2 - A défaut de respect de ces conditions propres aux formations, en cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, de cessation anticipée pour tout autre raison qu'un motif impérieux pour le participant lié à un cas de force majeure dûment reconnu le contraignant à une suspension ou un arrêt du suivi de la prestation, le participant ou, à défaut, le responsable de l'inscription sera redevable envers IESC Formation de l'intégralité du montant de la prestation à plein tarif.

5.3 - IESC Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une prestation. Lorsque le report n'est pas possible pour le participant, IESC Formation procède au remboursement de la totalité des frais d'inscription ou des sommes engagés, à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient sans report possible à moins de 3 jours du premier jour de la prestation, IESC Formation remboursera également les frais de transport du participant qui n'aurait pu en obtenir le remboursement, sur production des justificatifs du titre de transport ainsi que de la demande et du refus de remboursement.

5.4 - Aucun remboursement ne sera productif d'intérêts.

Article 6 – Cas particuliers de possibilité de rétractation

6.1 - Pour les formations.

Pour les inscriptions à des formations souscrites et payées par le participant stagiaire dans les conditions des articles L6353-3 et suivants du code du travail, le participant dispose d'un délai de rétractation sans frais de 10 jours calendaires à compter de la signature de la convention. Cette faculté de rétractation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à IESC Formation à l'adresse de son siège social, ou par mail avec accusé de lecture à contact@iesc.fr reçue avant l'expiration de ce délai.

6.2 - Pour les inscriptions en ligne conclues avec un consommateur.

Pour les inscriptions effectuées exclusivement en ligne via le site internet www.iesc.fr et si le responsable de l'inscription a le statut de consommateur, c'est-à-dire s'il est une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, il dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter du lendemain de l'inscription pour procéder à l'annulation sans frais de son inscription.

Cette faculté de rétractation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à IESC Formation à l'adresse de son siège social, ou par mail avec accusé de lecture à contact@iesc.fr, reçue avant l'expiration de ce délai et en tout état de cause avant le début de la formation.

Le responsable de l'inscription reconnaît expressément que le commencement du suivi des prestations diligentées par IESC Formation par le participant vaut renonciation au droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du code de la consommation.

Article 7 – Attestation de participation

Une attestation de participation est remise à chaque participant, à l'issue de l'intégralité de la prestation, uniquement si le participant l'a suivie dans son intégralité.

Article 8 – Données nominatives

En s'inscrivant et en participant aux prestations organisées par IESC Formation, le responsable de l'inscription et le participant donnent leur consentement exprès à la collecte par IESC Formation des données personnelles

qu'ils communiquent pour la seule finalité de la gestion de l'inscription, du suivi et des suites de la prestation ainsi que de la communication de toute information en lien avec la prestation. Les données nominatives qui sont demandées nécessaires au traitement de la demande d'inscription et au suivi de la prestation restent exclusivement destinées à un usage interne par IESC Formation. Le responsable de l'inscription et le participant disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant, en formulant une demande écrite auprès de IESC Formation.

Article 9 – Droits de Propriété Intellectuelle – Confidentialité – Droit à l'Image

9.1 - IESC Formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations, qu'il propose. Les contenus et/ou supports pédagogiques, quelle que soit leur forme, utilisés par IESC Formation dans le cadre de l'exécution de ses prestations demeurent sa propriété exclusive. Leur transmission aux participants n'emporte pas cession des droits de propriété intellectuelle y attachés. Une utilisation totale ou partielle sans droit de ces contenus et/ou supports sera de nature à engager la responsabilité du participant concerné. En particulier, le responsable de l'inscription et le participant s'interdisent d'utiliser ces contenus pour exercer une prestation identique ou similaire à celle d'IESC Formation.

9.2 - Toute information relative au savoir-faire exclusif d'IESC Formation dont le participant aura été informé à l'occasion de l'exécution de la prestation et plus généralement tout document propre à IESC Formation sont strictement confidentiels et il est strictement interdit au participant de les divulguer.

9.3 - En s'inscrivant et en participant aux prestations organisées par IESC Formation, le participant est informé qu'il pourra être photographié au cours de la formation et il consent à ce que son image puisse être utilisée sur des supports d'information relatif à l'activité de IESC Formation, sauf avis contraire du participant exprimé par écrit au 1er jour de la formation.

9.4 - Il incombe au responsable de l'inscription d'avertir le participant des obligations visées au présent article et, plus généralement, de celles issues des présentes conditions générales de vente. Par conséquent, toute violation des présentes conditions générales engagerait la responsabilité du responsable de l'inscription ainsi que celle du participant.

Article 10 – Sanctions Disciplinaires

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroulent les prestations. Pour les formations, les participants sont en outre tenus de respecter le règlement intérieur d'IESC Formation. Il se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la prestation ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable. Pour les formations, les éventuelles sanctions seront mises en œuvre dans les conditions visées au règlement intérieur d'IESC Formation.

Article 11 – Responsabilité

IESC Formation ne saurait voir sa responsabilité engagée s'agissant des sanctions résultant du comportement du participant concerné. Les obligations souscrites par IESC Formation dans le cadre de ses prestations sont des obligations de moyens et non des obligations de résultat. IESC Formation n'est pas responsable des dommages subis par le participant du fait de sa responsabilité et de tout dommage subi sur les effets personnels qu'il aura apportés et qui restent sous la responsabilité exclusive du participant. En toute hypothèse, toute indemnité sollicitée par le responsable de l'inscription ou le participant ne pourra pas dépasser le montant de la prestation objet de l'inscription.

Article 12 – Election de Domicile

En fonction du lieu d'exécution de la prestation pour laquelle l'inscription est effectuée, tous les envois de

correspondance visés aux présentes conditions générales de vente devront être transmis à la société IESC Formation à l'adresse suivante :

**35 Bis Rue Georges Wodli
57300 Hagondange**

Article 13 – Litiges

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les ventes effectuées par l'intermédiaire d'IESC Formation sont soumises au droit interne français. Toute contestation ou litige devra donner lieu à une recherche de solution amiable. A défaut, les litiges avec un responsable de l'inscription professionnel relèveront de la compétence du Tribunal de commerce de la zone géographique du centre de formation et les autres des juridictions françaises compétentes.